

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Domont

Service Technique VB/AH N° 2021 / 127

<u>OBJET : STATIONNEMENT POUR UN TOURNAGE AU DROIT DU PARKING ANGLE RUE DE REINEBOURG ET RUE</u> AUGUSTE REY- LE MARDI 13 JUILLET 2021

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU L'article R610-5 du Code Pénal
- VU Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande formulée par la société de production MASCARET FILMS sise 1, Place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux, concernant la neutralisation d'emplacements de stationnement au droit du parking à l'angle de la rue de Reinebourg et de la Rue Auguste Rey, à Saint-Prix,

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 Du mardi 13 juillet 2021 à 18 heures au mercredi 14 juillet à 4 heures du matin, la société de production MASCARET FILMS est autorisé à occuper le domaine public, pour les besoins du tournage d'une série télévisée Canal+, sur 10 emplacements matérialisés au droit du parking faisant l'angle de la rue de Reinebourg et de la Rue Auguste Rey, à Saint-Prix.
- ARTICLE 2 Tout autre stationnement sera interdit au droit des emplacements cités en article 1.
- **ARTICLE 3 -** Les services techniques municipaux mettront à disposition, sur place, 25 barrières afin de sécuriser la zone de tournage.
- **ARTICLE 4 -** À la charge du pétitionnaire de mettre en place les barrières afin de réserver l'emplacement, et d'afficher le présent arrêté au plus 48 heures ouvrées à l'avance.
- ARTICLE 5 Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilité réduite.

- ARTICLE 6 Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.
- ARTICLE 7 Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.
- ARTICLE 8 La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.
- ARTICLE 9 Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :
 - aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
 - aux personnes physiques.
- ARTICLE 10 Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.
- ARTICLE 11 Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix

Saint-Prix, le 0 2 JUIL. 2021



Le Maire,

Arrêté N° 2021 / 127

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

⁻ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 21.67.17.2...